

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1624

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 1301 de M. Da Silva

ARTICLE 16 BIS

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° A Au premier alinéa de l'article L. 5211-12, après les mots : "ou comité d'un syndicat de communes" sont insérés les mots : "dont le périmètre est supérieur à celui d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre" .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.